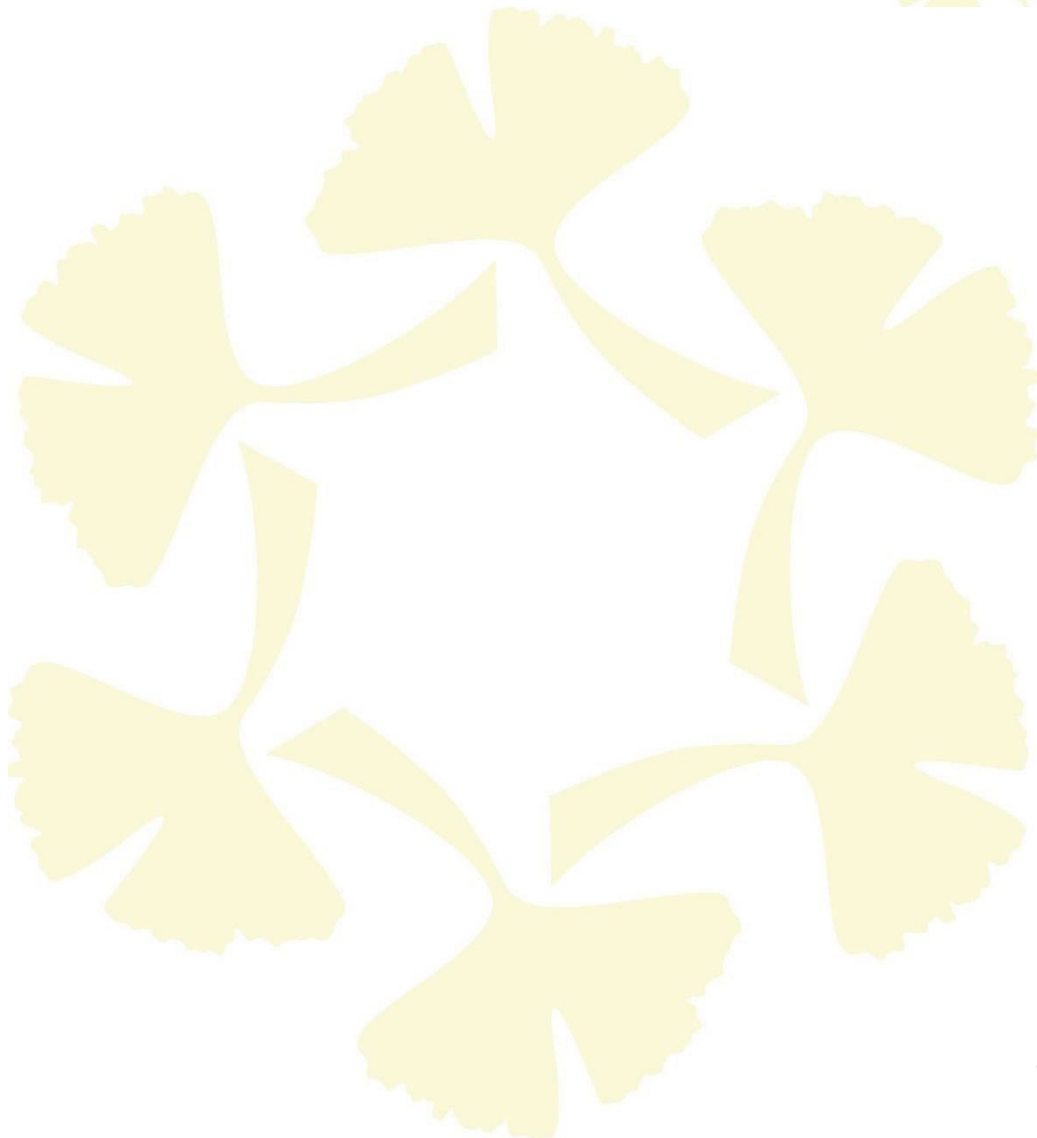
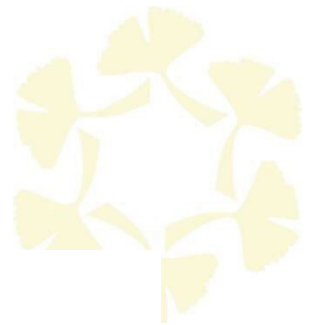




The College of Naturopaths of Ontario

MANUEL CANDIDAT AU PROGRAMME D'ERA



Jan 2026

Table des matières

<u>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</u>	4
À propos de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario	
Collecte de renseignements	
<u>Qu'est-ce que le programme d'ERA?</u>	4
Principes de base pour la	
traduction de documents pour	
le programme d'ERA	
Impossibilité d'obtenir des documents en raison de circonstances exceptionnelles	
<u>Obtenir un accommodement</u>	6
Exigences générales	
Accommodements liés à un handicap	
Accommodements religieux	
Accommodements liés à une grossesse	
Examen des demandes présentées à l'Ordre	
<u>Êtes-vous éligible au programme d'ERA?</u>	8
Preuve d'identité	
Preuve d'études officielles	
Preuve de maîtrise de la langue	
Maîtrise de la langue non suffisante	
Critères d'exemption en matière de la maîtrise de la langue	
Autres preuves objectives — Maîtrise de la langue	
Résultat d'admissibilité au programme d'ERA	
<u>Frais du programme d'ERA</u>	11
Comprendre les frais du programme d'ERA	
Création d'un compte de l'Ordre	
<u>Remplir le formulaire de demande de préinscription</u>	12
Admissibilité à l'inscription	
Renseignements personnels	
Pièce d'identité avec photo	
Maîtrise de la langue	
Historique d'inscription en naturopathie	
Déclaration	
<u>Étapes de l'évaluation du programme d'ERA</u>	14
Étape 1 : Évaluation des documents/Résultats	
Étape 2 : Examen 1 du programme d'ERA — sciences biomédicales	
Étape 3 : Examen 2 du programme d'ERA — sciences cliniques	
Étape 4 : Évaluation fondée sur la démonstration – entrevue structurée/résultats	
Étape 5 : Évaluation fondée sur la démonstration — Simulation d'un patient type et interactions associées	
<u>Décisions du programme d'ERA</u>	20
Évaluateurs et comité du programme d'ERA	
Interjeter appel d'une décision du programme d'ERA	

<u>Exigences d'accès à la profession après le programme d'ERA</u>	<u>22</u>
Présenter une demande d'inscription	
<u>Prendre contact avec l'Ordre</u>	<u>23</u>
<u>Autres ressources et coordonnées</u>	<u>23</u>
<u>Annexe 1 :Organigramme sur le processus du programme d'ERA</u>	<u>24</u>
<u>Annexe 2 : Tableau du calendrier de l'ERA</u>	<u>25</u>

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ce manuel a été rédigé afin d'aider les personnes ayant suivi leur formation en naturopathie en dehors du cadre d'un programme agréé par le Council on Naturopathic Medical Education ([CNME](#)) et qui souhaitent être évaluées au moyen du programme d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ERA) de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario (l'Ordre) afin d'être admissible à l'inscription à l'Ordre.

Les candidats à l'ERA qui ont besoin d'une aide supplémentaire ou d'éclaircissements, après avoir lu ce manuel doivent prendre contact avec l'équipe d'accès à la profession à l'adresse applications@collegeofnaturopaths.on.ca ou par téléphone, au 416 583-5997.

À propos de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario

L'Ordre des naturopathes de l'Ontario (l'Ordre) est l'organisme de réglementation qui régit les naturopathes en Ontario dans l'intérêt du public. Son mandat consiste à soutenir les droits des patients à recevoir des soins naturopathiques sûrs, compétents et éthiques. L'Ordre s'acquitte de son mandat en veillant à ce que les personnes qui souhaitent devenir naturopathes en Ontario satisfassent aux exigences d'accès à la profession, maintiennent leur compétence, établissent et maintiennent des normes d'exercice en Ontario et en tenant les naturopathes responsables par l'entremise des processus disciplinaires et de traitement des plaintes.

Collecte, utilisation et divulgation des renseignements

Les renseignements recueillis dans le cadre du processus d'inscription le sont en vertu de la [Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées](#) (LPSR) et de la [Loi de 2007 sur les naturopathes](#), ainsi que les règlements adoptés en vertu de celles-ci. D'autres renseignements seront recueillis en vertu du [Règlement administratif](#) de l'Ordre.

Les renseignements recueillis sont utilisés pour déterminer l'admissibilité de chaque candidat à l'inscription à l'Ordre et pour fournir des renseignements au public et au gouvernement de l'Ontario à des fins de planification des ressources humaines dans le domaine de la santé, comme l'exige la loi.

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME D'ERA?

Le programme d'ERA de l'Ordre consiste en une série d'évaluations, à la fois par écrit et par démonstration, permettant aux personnes dont la formation en naturopathie a été obtenue en dehors d'un programme agréé par le CNME de démontrer qu'elles possèdent les compétences naturopathiques nécessaires, tant sur le plan des connaissances que des aptitudes, pour exercer la naturopathie en toute sécurité et avec compétence en Ontario, tout en gardant à l'esprit qu'il s'agit d'un [processus d'évaluation](#) en plusieurs étapes, et non d'un programme de formation ou de transition.

Les candidats qui terminent avec succès le programme d'ERA sont réputés posséder des connaissances des compétences et un jugement qui sont « substantiellement équivalentes » à celles d'un candidat formé dans le cadre d'un programme accrédité par la CNME.

Les candidats à l'ERA retenus seront invités à passer les examens d'accès à la profession et à présenter une demande d'inscription. Veuillez consulter la section des Exigences d'accès à la profession de ce manuel pour obtenir davantage de renseignements.

Les principes de base de l'ERA

L'Ordre respecte les principes de base suivants lors de l'évaluation de candidats à l'ERA :

- Tous les candidats à l'inscription seront évalués au moyen des mêmes critères objectifs, quel que soit l'endroit où ils ont fait leurs études de naturopathie.
- Les jugements concernant l'équivalence des études et de l'expérience sont fondés sur des critères qui sont pertinents à l'exercice de la naturopathie en Ontario et qui protègent la sécurité du public.

- L'Ordre s'appuie sur les compétences essentielles ainsi que sur les normes d'accréditation établies par le CNME pour évaluer les compétences naturopathiques et les connaissances pédagogiques des candidats dont la formation a été réalisée en dehors d'institutions accréditées en naturopathie.
- L'Ordre appuie les principes établis par le [Bureau du commissaire à l'équité](#) et réalise en conséquence ses évaluations des candidats issus d'établissements non accrédités en médecine naturopathique.
- Les candidats du programme d'ERA provenant d'établissements non accrédités ne sont pas tenus de satisfaire à des normes différentes ou supérieures à celles exigées des candidats ayant obtenu un diplôme d'un programme d'études accrédité par le CNME.

Traduction de documents

Tous les documents fournis à l'Ordre pour appuyer les évaluations du programme d'ERA à n'importe quelle étape de celui-ci (y compris l'établissement de l'admissibilité) doivent être rédigés en anglais ou en français. Les candidats du programme d'ERA doivent, à leurs propres frais, fournir des traductions certifiées de tous les documents qui ne sont pas rédigés dans l'une des deux langues officielles.

Si les relevés de notes et les documents universitaires officiels sont rédigés dans une langue autre que l'anglais ou le français, ils doivent être traduits par un traducteur agréé, c'est-à-dire une personne qui est membre en règle d'une association professionnelle de traduction au Canada ou à l'étranger. Leur certification professionnelle doit être confirmée par un sceau ou un cachet indiquant le numéro de membre du traducteur. Tous les cachets et sceaux qui ne sont pas en anglais ou en français doivent également être traduits. Afin de garantir que les traductions n'ont été modifiées en aucune façon, le traducteur agréé doit transmettre les traductions directement à l'Ordre.

Les traductions doivent être réalisées par des professionnels qualifiés qui sont agréés par un organisme gouvernemental, comme l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO), ou par un traducteur qui a été agréé par un organisme membre de la [Fédération Internationale des Traducteurs](#).

Pour trouver un traducteur agréé, consultez le site de l'[Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario \(ATIO\)](#) ou contactez l'ATIO au tél. : 1 800 234-5030 ou par courriel à info@atio.on.ca.

Impossibilité d'obtenir des documents en raison de circonstances exceptionnelles

Les candidats à l'ERA qui, en raison de circonstances exceptionnelles, ne sont pas en mesure d'obtenir un document à l'appui de l'évaluation de leur admissibilité, de leurs études ou de leur expérience, peuvent demander que d'autres documents soient pris en considération, conformément à la [politique sur les documentations de rechange](#).

Ces circonstances exceptionnelles comprennent, notamment :

- L'impossibilité d'obtenir ses documents en raison d'une guerre ou de troubles civils.
- La perte de documents à la suite d'une catastrophe naturelle.
- L'impossibilité d'obtenir ses dossiers en raison de persécutions politiques, ethniques ou religieuses.,
- L'organisme ou l'institution émettrice n'existe plus.

Pour obtenir davantage de renseignements, veuillez communiquer avec applications@collegeofnaturopaths.on.ca.

OBTENIR UN ACCOMMODEMENT

Dans le cadre de l'ERA, un accommodement est considéré comme une modification ou un ajustement accordé pour satisfaire les besoins actuels d'un candidat à l'ERA en raison d'un handicap (physique ou cognitif), d'un besoin lié à la grossesse, d'un problème de santé ou d'une exigence religieuse.

Pour veiller à fournir une chance égale à tous les candidats du programme d'ERA de réaliser programme, les demandes d'accommodements envoyées par les candidats du programme d'ERA seront considérées dans le cadre établi par la [Commission des droits de la personne de l'Ontario](#).

Les demandes d'accommodements peuvent être présentées à n'importe quelle étape de l'ERA, à l'exception des accommodements demandés pour les séances d'examen de l'ERA, ou des accommodements demandés pour une séance d'évaluation fondée sur la démonstration. Ces demandes doivent être reçues au moins **30 jours** avant la date de la séance d'évaluation fondée sur la démonstration ou avant la date limite d'inscription pour les examens de sciences biomédicales ou cliniques de l'Ontario, afin de permettre la prise de dispositions appropriées pour les accommodements accordés.

Pour demander un accommodement, vous devez payer les frais de demande d'accommodement de 25 \$ + TVH et remplir et soumettre le [formulaire de demande d'accommodement à l'Ordre](#). Ce formulaire doit préciser le type d'accommodement demandé, exposer les motifs de la demande et inclure une autorisation écrite permettant à l'Ordre de contacter le fournisseur de toute pièce justificative. Lorsque vous demandez un accommodement, vous avez le devoir de vous assurer que votre formulaire de demande et les pièces justificatives sont véridiques et complets. Le directeur général (PDG) ou son délégué peut demander des documents supplémentaires (jugés nécessaires) pour prendre une décision concernant une demande d'aménagement. Les accommodements accordés seront individuels et refléteront la nature et l'étendue du besoin identifié

Dans tous les cas, les accommodements seront accordés sur une base individuelle et refléteront la nature et le degré du besoin ciblé.

Exigences générales

Toute documentation justificative présentée pour valider la demande d'accommodements à un examen d'un candidat à l'ERA doit :

- Être datée dans les six mois suivant le début du programme d'ERA ou pas plus de six mois avant la date prévue pour une évaluation ou un examen.
- Justifier la raison de la demande d'accommodements et indiquer les accommodements précis requis (par exemple, si vous demandez du temps supplémentaire, la durée et la raison pour laquelle cela est nécessaire).
- Comprendre les coordonnées de la personne qui fournit la documentation justificative, et l'autorisation de prendre contact avec elle si des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour valider la demande d'accommodements.

Accommodements liés à un handicap (physique et cognitif)

Outre les exigences générales, les pièces justificatives pour les candidats au programme ERA qui demandent des accommodements en raison d'un handicap, au sens du paragraphe 10 (1) du [Code des droits de la personne](#), doivent :

- Être fournies par un professionnel de la santé réglementé, au sens de la LPSR, ou un autre professionnel réglementé pertinent, qualifié pour faire une évaluation ou poser un diagnostic sur l'affection (ou la blessure physique), et qui a actuellement ou a déjà entretenu une relation médecin-patient avec le candidat à l'ERA et
- Être fournies sur le [Formulaire de recommandations d'un professionnel de la santé](#), qui demande au fournisseur de la demande d'accommodements d'expliquer la raison pour laquelle les accommodements sont demandés et de fournir des renseignements sur la manière dont les accommodements demandés se rapportent au handicap.

Accommodements religieux

En plus des exigences générales énoncées ci-dessus, les documents soutenant la demande d'accommodements religieux d'un candidat du programme d'ERA doivent :

- Être fournis par le chef religieux du candidat.
- Offrir des renseignements sur la manière dont la demande d'accommodements exigée se rapporte aux exigences religieuses du candidat du programme d'ERA.
- Offrir des renseignements relatifs aux fêtes religieuses si le candidat a demandé à passer un examen ou une évaluation à une autre date pour des raisons religieuses.

Accommodements concernant la grossesse ou l'allaitement

La documentation justificative de la demande d'accommodements d'une candidate au programme d'ERA en raison d'un état ou d'un problème lié à la grossesse doit :

- Être fournie par un professionnel de la santé réglementé, au sens de la *LPSR*; doit être approuvée par un vote favorable des deux tiers des membres du conseil présents et votants.
- Inclure le formulaire de recommandations d'un professionnel de la santé, qui fournit des renseignements sur la manière dont les accommodements exigés se rapportent à la grossesse de la candidate à l'ERA.

Les candidates qui ont besoin d'accommodements pour pouvoir allaiter sur les lieux pendant une évaluation fondée sur la démonstration doivent en faire la demande au moins **30 jours** avant la date de l'examen et fournir des renseignements sur la fréquence des boires, car ces renseignements devront être évalués selon l'horaire général de la journée d'examen et la faisabilité de la demande devra être déterminée en tenant compte des contraintes de temps de chaque volet de l'évaluation.

REMARQUE : Veuillez noter que les accommodements en matière d'allaitement seront également étudiés dans le contexte des mesures de santé et de sécurité découlant de la COVID-19, qui peuvent notamment comprendre le protocole de dépistage au jour de l'examen, ainsi que la nécessité de limiter le nombre de personnes présentes sur le site lors d'une évaluation.

Examen des demandes envoyées à l'Ordre

Les candidats à l'ERA qui ont présenté une demande d'accommodement seront informés de la décision dans les 10 jours ouvrables suivant la demande initiale, à moins que l'Ordre n'ait besoin de renseignements supplémentaires pour évaluer efficacement la demande d'accommodements. Dans ce cas, le candidat à l'ERA sera informé de la nécessité de fournir des informations supplémentaires et du délai révisé pour la prise de décision concernant sa demande.

Le directeur général ou son délégué ne peut pas garantir au candidat que la forme d'accommodement précise demandée sera autorisée. Dans certaines circonstances, il prendra contact avec celui-ci pour discuter des autres formes d'accommodements pouvant lui être accordés.

ÊTES-VOUS ADMISSIBLE AU PROGRAMME D'ERA? — Quels sont les documents à présenter?

Pour être admissible à une évaluation dans le cadre du programme d'ERA, vous devez être en mesure d'établir votre identité, avoir une maîtrise suffisante de l'anglais ou du français et être au moins titulaire d'un diplôme de premier cycle dans une **discipline de soins de santé raisonnablement liée à la naturopathie**, délivré par une **université canadienne** ou son équivalent dans un établissement d'enseignement accrédité.

Preuve d'identité

Pour lancer l'ERA, l'Ordre doit recevoir les documents suivants pour confirmer votre identité :

Une demande de préinscription en ligne remplie.

- o Veuillez consulter la section Création d'un compte de l'Ordre du présent manuel pour savoir comment créer un compte, accéder au formulaire et le remplir.

Une copie d'une pièce d'identité avec photo valide

- o Les types de pièces d'identité acceptés sont indiqués sous la Section d'identification avec photo du présent manuel.

Le formulaire de demande de préinscription recueille les renseignements de base suivant :

- Tous les noms actuels et antérieurs : les deuxièmes prénoms, les noms de jeune fille, les noms antérieurs et les pseudonymes ou les autres noms utilisés;
- La date de naissance;
- Les coordonnées : adresse, courriel et numéro de téléphone - et
- Langue des études formelles.

Preuve d'études formelles

Si vous avez fait vos études **à l'étranger**, vous devez faire évaluer vos diplômes par une agence d'évaluation des titres de compétences membre de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED). Il s'agit actuellement des agences suivantes :

- [Comparative Education Service](#) (CES).
- [International Credentials Assessment Service of Canada](#) (ICASC).
- [International Credential Evaluation Service](#) (ICES).
- [International Qualifications Assessment Service](#) (IQAS).
- [Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration](#) (MIFI).
- [World Education Services](#) (WES).

Le rapport d'évaluation par un tiers doit inclure explicitement des renseignements relatifs aux éléments suivants :

- Authentification des documents fournis (c'est-à-dire les diplômes et les relevés de notes).
- Vérification du programme, de l'année d'études, du domaine d'études et de l'établissement émetteur.
- Liste des cours et des notes obtenues.
- Une déclaration sur l'équivalence ou le caractère comparable de la formation suivie par rapport au système d'éducation canadien.

Les résultats de l'évaluation des études officielles doivent être envoyés directement à l'Ordre par l'organisme d'évaluation des titres de compétence. Veuillez prendre contact avec l'agence de certification pour obtenir des renseignements sur les frais d'évaluation des diplômes. Veuillez remarquer que le rapport

d'évaluation n'est pas tenu d'inclure une évaluation cours par cours de la formation en naturopathie.

Si vous avez fait vos études **au Canada**, vous devez demander à votre université d'envoyer vos relevés de notes directement à l'Ordre. Si l'université n'est pas en mesure d'envoyer directement un relevé de notes original, nous accepterons une copie certifiée conforme du relevé de notes qui vous a été délivré. À partir de ce rapport, l'Ordre évaluera si la formation suivie était dans un domaine de la santé raisonnablement lié à la naturopathie.

Si les relevés de notes et les documents officiels de l'université sont rédigés dans une langue autre que l'anglais ou le français, vous devez prendre des dispositions pour les faire traduire par un traducteur agréé. Consultez la Traduction de documents. Les candidats serez responsable des frais associés.

Preuve de maîtrise de la langue

Un candidat à une inscription doit être en mesure de communiquer efficacement en anglais ou en français en vertu de la section 3 (3) inscription. Lorsque la langue maternelle du candidat n'est pas l'anglais ou le français, ou lorsqu'une partie du programme d'enseignement du candidat n'a pas été faite en anglais ou en français, le candidat doit démontrer qu'il maîtrise les deux langues officielles.

Pour être considéré comme ayant satisfait aux exigences de maîtrise de la langue, vous devez fournir les preuves documentaires suivantes, conformément à la [Politique en matière de compétences linguistiques](#) de l'Ordre :

- Une déclaration signée avec l'Ordre attestant de votre capacité à comprendre et à communiquer couramment (à l'écrit et à l'oral) en anglais ou en français, et
- Une lettre ou un relevé de notes du programme dans lequel vous avez suivi votre formation, qui confirme que la formation a été dispensée en anglais ou en français.

OU

Le résultat d'un test de compétences linguistiques obtenu auprès de l'un des établissements suivants.

- [Test of English as a Foreign Language \(TOEFL\)](#) — Résultat total de 100 (incluant l'édition à domicile et l'édition papier) avec un minimum de 25 pour toutes les compétences (écoute, lecture, écriture et expression orale).
- niveau 7 requis sur toutes les compétences (écoute, lecture, écriture et expression orale) (en Ontario : www.ieltscanada.ca, à l'étranger www.ielts.org).
- [Canadian Academic English Language Test \(CAEL\)](#) — Une note globale minimum de 70.
- [Canadian English Language Proficiency Index Program Test \(CELPIP\)](#) — Niveau 8 (général) requis pour toutes les compétences (écoute, lecture, écriture et expression orale).
- [Pearson Test of English \(PTE Core\)](#) — Test d'anglais général : minimum 69 en lecture, minimum 79 en écriture, minimum 71 en compréhension orale et minimum 76 en expression orale.
- [Test d'Évaluation de Français \(TEF\)](#) (pour démontrer la maîtrise du français uniquement) — Minimum de 462 en lecture, minimum de 472 en écriture, minimum de 462 en écoute et minimum de 494 en expression orale.
- [Test de connaissance du français \(TCF\)](#) (pour démontrer la maîtrise du français uniquement) — Minimum de 499 en lecture, minimum de 12 en écriture, minimum de 503 en écoute et minimum de 12

en expression orale.

Pour obtenir des renseignements sur les coûts liés à un test, veuillez prendre directement contact avec l'organisme de test linguistique.

L'agence de tests linguistiques doit transmettre les résultats directement à l'Ordre et les tests doivent tous avoir été réalisés à la même date. Les résultats d'examens transmis par les candidats ou les résultats obtenus à partir d'examens passés à des dates différentes ne sont pas acceptés. Les résultats des tests sont valables pendant deux ans à compter de la date à laquelle le candidat a passé le test.

Maîtrise de la langue non suffisante

Les candidats du programme d'ERA qui ne satisfont pas aux exigences en matière de maîtrise de la langue énoncées ne peuvent pas poursuivre le processus d'ERA tant qu'ils n'auront pas satisfait à cette exigence.

Critères d'exemption des compétences linguistiques

Si vous n'êtes pas en mesure d'établir vos compétences linguistiques à l'aide des preuves documentaires, comme mentionnées à la Preuve de compétences linguistiques du manuel (ci-dessus), mais que vous pensez pouvoir démontrer un certain degré de maîtrise de l'anglais ou du français à l'aide d'autres preuves objectives, vous pourriez être en droit de présenter une demande d'exemption.

Les demandes d'exemption sont étudiées par un sous-comité du comité d'inscription (le sous-comité) sur une base individuelle.

Lors de cet examen, le sous-comité tiendra compte des éléments suivants :

- La mesure dans laquelle cette autre preuve objective permet d'attester que les compétences linguistiques sont substantiellement équivalentes aux exigences.
- Si l'octroi de cette exemption présente un risque sur le plan de la sécurité du public ou de la prestation de soins compétents.
- Si l'octroi d'une exemption empêche indûment le candidat à l'ERA de réaliser avec compétence chaque volet du programme d'ERA.

Autres preuves objectives — Compétences linguistiques

Les éléments suivants peuvent être fournis comme autre preuve objective de la maîtrise de la langue :

- Documentation des tests linguistiques et des résultats obtenus à ce jour (un document original sur papier, par télécopie ou en format PDF).
- Preuve de l'expérience en matière de communication verbale, validée par des lettres de soutien envoyées directement à l'Ordre par des tiers. Ces renseignements peuvent être fournis par des naturopathes, d'autres professionnels de la santé réglementés, des superviseurs de pratiques antérieures, des clients antérieurs, des employeurs ou des membres du public.
- Preuve d'un emploi dans le domaine des soins de santé dans le cadre duquel une documentation écrite était requise, validée par des lettres envoyées directement à l'Ordre par des tiers. Ces renseignements peuvent être fournis par des naturopathes, d'autres professionnels de la santé réglementés, des superviseurs de pratiques antérieures, des clients antérieurs, des employeurs ou des membres du public.
- Preuve d'une communication fonctionnelle réussie, démontrée et confirmée lors d'une expérience d'exercice supervisée antérieure (par exemple, lors d'un stage ou d'une occasion similaire). Cette preuve doit être transmise directement à l'Ordre, au moyen du document original ou d'un document PDF et être signée par le précepteur ou le superviseur.

- Autres éléments de preuve que vous souhaitez présenter.

Le candidat du programme d'ERA dont l'autre preuve objective ne satisfait pas aux exigences de maîtrise de la langue, mais qui démontre un niveau de maîtrise suffisant pour leur permettre réussir chaque étape de l'ERA avec compétence peuvent se voir octroyer une exemption leur permettant d'entreprendre le programme. L'exemption peut à nouveau être étudiée au moment de la demande d'inscription, afin de déterminer si le certificat d'inscription doit être assorti de modalités, de conditions ou de restrictions afin de protéger la sécurité du public. Dans ce cas, les candidats à l'ERA ont l'occasion de fournir des documents supplémentaires concernant les compétences linguistiques lors de leur demande d'inscription.

Résultat d'admissibilité au programme d'ERA

Après avoir reçu tous les documents et déterminé votre admissibilité (environ 7 à 10 jours ouvrables après réception de tous les documents requis), l'Ordre vous informera de la décision par courriel.

Si vous êtes éligible au programme d'ERA, vous recevrez une invitation à remplir le document sur la formation et l'expérience afin d'entamer [l'étape 1 : Évaluation des documents. Pour plus d'informations, voir Lancement de l'ERA sur le site web de l'Ordre.](#)

Si vous n'êtes pas admissible, la raison de votre inadmissibilité vous sera communiquée, ainsi que des renseignements sur d'autres possibilités que vous pourriez envisager, comme l'inscription à un programme accrédité par le CNME ou la recherche d'un autre plan de carrière qui correspond davantage à votre formation et à votre expérience.

FRAIS DU PROGRAMME D'ERA

Afin de s'assurer que les candidats du programme d'ERA n'engagent pas de frais inutiles, les frais du programme d'ERA* sont divisés par type d'évaluation et ne seront facturés qu'une fois que les candidats à l'ERA seront admissibles au programme et auront choisi d'entamer l'évaluation.

Après avoir réussi le programme d'ERA, c'est-à-dire après avoir été jugés substantiellement équivalents, les candidats à l'ERA devront passer l'examen clinique (pratique) de l'Ontario et l'examen de jurisprudence de l'Ontario avant de pouvoir compléter le processus d'inscription pour obtenir un certificat d'inscription à la pratique de la naturopathie en Ontario.

Pour obtenir la liste complète des frais, veuillez-vous consulter la [page Frais pour les candidats](#) du site Web de l'Ordre.

Tous les frais sont non remboursables et payables en dollars canadiens. Les paiements peuvent être effectués en ligne avec des cartes Visa ou Mastercard uniquement (à l'exclusion des cartes de débit), ou en envoyant un chèque ou un mandat à l'ordre de « L'Ordre des naturopathes de l'Ontario » (les abréviations ne sont pas acceptées). Des frais de 35 \$ + TVH d'insuffisance de fonds s'appliquent aux chèques sans provision ou aux paiements par carte de crédit refusés.

Comprendre les frais du programme d'ERA

Les frais facturés dans le cadre du programme ERA sont directement liés aux coûts encourus par l'Ordre pour mener à bien chaque composante de l'évaluation, notamment le coût de la rémunération d'un évaluateur pour le temps qu'il consacre à l'examen documentaire ou à une entrevue, ou le coût de la location d'installations extérieures pour l'administration d'une évaluation fondée sur la démonstration. Cela permet de garantir que le processus d'évaluation des personnes dans le cadre de l'ERA demeure neutre en termes de coûts.

Création d'un compte de l'Ordre

Pour accéder au formulaire de demande de préinscription, vous inscrire aux examens de l'Ordre et présenter une demande d'inscription, tous les candidats doivent créer un compte auprès de l'Ordre.

Pour créer un compte de l'Ordre :

- Accédez à la [page Connexion](#) sur le site Web de l'Ordre.
- Sélectionnez **S'inscrire** pour créer votre compte en saisissant votre adresse courriel personnelle. Pour assurer la sécurité de votre compte, nous recommandons fortement à chaque titulaire de compte d'utiliser son adresse électronique personnelle pour créer son compte et s'y connecter par la suite. N'utilisez pas un courriel professionnel générique ou un courriel familial partagé (general@, contact@, info@) auquel d'autres personnes ont accès.
 - Après avoir saisi votre adresse électronique, cliquez sur Next
 - Saisissez votre prénom et votre nom (comme ils apparaissent sur votre pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement).
 - Acceptez les conditions générales après les avoir lues d'un bout à l'autre, puis cliquez sur Sign Up.
- Dans les 15 minutes, vous recevrez un courriel de **confirmation de votre compte Alinity** (vérifiez votre dossier de courrier indésirable). Si vous ne recevez pas ce compte dans les 15 minutes, veuillez prendre contact avec applications@collegeofnaturopaths.on.ca.
- Suivez les instructions dans le courriel pour créer votre nouveau mot de passe de l'Ordre et obtenir accès à votre profil de l'Ordre.

Remarque : *Chaque fois que vous vous connectez à votre compte auprès de l'Ordre, un code unique sera généré automatiquement et envoyé à votre compte de courriel figurant dans les dossiers dans le cadre du processus d'authentification multifactorielle (AMF) configuré par l'Ordre. Il s'agit d'une couche de protection supplémentaire sûre et efficace qui s'ajoute à votre nom d'utilisateur et à votre mot de passe pour limiter les possibilités d'accès non autorisé à votre compte auprès de l'Ordre. Assurez-vous de vérifier si le code est présent dans vos dossiers de courrier indésirable avant de communiquer avec l'équipe d'accès à la profession à application@collegeofnaturopaths.on.ca pour obtenir de l'aide.*

REEMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRÉINSCRIPTION

Après avoir réussi à vous connecter, vous serez dirigé vers votre profil de l'Ordre. Sur le tableau de bord, à côté de « Candidate », cliquez sur « **Apply** » pour remplir le formulaire de demande de préinscription.

Critères d'admissibilité

- Sélectionnez l'option « Je m'inscris au programme d'ERA ».

Renseignements personnels

- **PRÉNOM, DEUXIÈME(S) PRÉNOM(S) NOM DE FAMILLE**
Indiquez votre nom complet, comme il est inscrit sur vos documents légaux. Si vous avez été connu sous d'autres noms (par exemple, un nom de jeune fille, une abréviation de votre nom, un surnom, etc.), ces noms doivent être fournis dans la demande, de même que tous les noms que vous entendez utiliser tout en exerçant la profession. Par exemple, si votre nom légal est Robert, mais que vous utilisez également Rob et Robbie, vous devez inscrire ces deux noms comme « autres noms ».

REMARQUE : Si vous n'avez pas de noms précédents, de noms alternatifs ou de noms préférés différents de votre nom légal, veuillez inscrire **Non**.

Si vous sélectionnez **Oui** pour ajouter des noms, alias ou surnoms antérieurs, cliquez sur le bouton **Ajouter** pour saisir le(s) nom(s).

- **GENRE**
Sélectionnez votre genre dans la liste déroulante. Les renseignements sur le genre ne sont pas utilisés à d'autres fins que les rapports de Professions Santé Ontario et ne sont pas publiés par l'Ordre.

- **DATE DE NAISSANCE**

Saisissez votre date de naissance. Veuillez remarquer que vous devez d'abord sélectionner l'année, puis le mois et enfin le jour.

- **ADRESSE DE RÉSIDENCE**

Tous les futurs inscrits et les inscrits actuels de l'Ordre doivent fournir leurs renseignements résidentiels à la fois pour que l'Ordre puissent communiquer avec eux et à des fins de déclaration auprès de Professions Santé Ontario, qui exige le code postal de l'adresse résidentielle de tous les inscrits afin d'établir un lien entre le lieu de résidence et le lieu de travail des naturopathes. L'Ordre conserve ces renseignements dans ses dossiers, mais ne les publie pas dans le registre public.

Pièce d'identité avec photo

Dans le cadre de la demande d'inscription, les candidats doivent téléverser une copie d'une pièce d'identité valide (non expirée) avec photo délivrée par le gouvernement (parmi la liste des pièces d'identité approuvées mentionnée ci-dessous), montrant clairement le nom complet, la date de naissance et la signature.

- Permis de conduire canadien.
- Passeport canadien.
- Carte de résident permanent du Canada avec signature.
- Certificat de statut d'Indien *émis le ou après le 15 décembre 2009*.
- Permis de séjour temporaire.
- Autre passeport (*international*).
- Carte d'identité provinciale (*auparavant connue sous l'appellation de carte d'âge de la majorité*).
- Carte de citoyenneté canadienne avec photo.

Remarque : Les cartes Santé avec photo ne sont pas acceptées.

Maîtrise de la langue

Dans cette partie du formulaire, vous devez déclarer si vous pouvez comprendre et communiquer aisément en anglais ou en français. Si vous sélectionnez **Oui**, vous devez cliquer sur **Ajouter** pour sélectionner l'anglais ou le français comme langue dans la liste déroulante.

Si vous sélectionnez **Non**, cliquez sur **Ajouter** pour sélectionner votre principale langue de communication dans la liste déroulante.

Remarque : vous devrez également ajouter la langue dans laquelle vous avez suivi votre formation. Le personnel de l'Ordre prendra contact avec vous pour vous indiquer la prochaine étape pour fournir votre preuve de maîtrise de la langue.

Les candidats à l'ERA sont encouragés à ajouter toute autre langue, en plus de l'anglais ou du français, dans laquelle ils peuvent fournir des services professionnels de manière compétente.

Historique d'inscription en naturopathie

Si vous n'avez jamais été inscrit auprès d'un organisme de réglementation pour pratiquer la naturopathie, veuillez sélectionner Non.

Si vous détenez ou avez détenu un certificat d'inscription ou un permis d'un autre organisme de réglementation de la naturopathie en dehors du Canada, cliquez sur la case « non répertorié ». La section relative à l'inscription des DN non canadiens s'affiche et vous permet de saisir les renseignements requis. Vous devez saisir le nom complet et exact de l'organisme de réglementation (les acronymes ne sont pas acceptés), le site Web, l'État et le pays dans les sections prévues à cet effet. Si vous avez résigné votre inscription ou si elle a été révoquée, vous devez également indiquer une date d'échéance.

Déclaration

Lisez la déclaration et sélectionnez **Je reconnais et j'accepte la déclaration ci-dessus**.

Remarque : L'Ordre recommande vivement de vérifier l'exactitude des renseignements saisis avant de transmettre le formulaire. Vous ne pourrez plus modifier le formulaire après l'avoir envoyé. Si vous souhaitez modifier les renseignements fournis, veuillez prendre contact avec l'équipe responsable de l'accès à la profession à l'adresse : applications@collegeofnaturopaths.on.ca.

LES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION DE L'ERA

La philosophie générale appliquée à la structure de l'ERA est qu'un candidat doit d'abord démontrer sa compréhension théorique de la profession de naturopathe, puis être capable d'appliquer cette compréhension à son exercice.

Afin de bien évaluer les compétences requises, le programme d'ERA est divisé en deux grands volets :

- Volet I : Évaluation des connaissances naturopathiques (étapes 1, 2 et 3).
- Volet II : Évaluation des connaissances naturopathiques (étapes 4 et 5).

Étape 1 : Évaluation des documents

Au cours de la première étape du programme d'ERA, l'évaluation des documents est réalisée à partir des relevés de notes, des descriptions des cours de formation et des preuves de pratique et d'expérience des candidats à l'aide d'un schéma d'évaluation fondé sur le profil national de compétences pour l'entrée en pratique de la CNME et des normes d'accréditation du CNME. Ce schéma d'évaluation est la documentation des études et de l'expérience (DEE). En tant que candidat à l'ERA, vous devrez utiliser la DEE pour faire correspondre votre éducation, votre formation et votre expérience aux domaines de contenu et aux matières requises, avant de le soumettre à l'Ordre avec les preuves documentaires.

Pour garantir que le candidat du programme d'ERA possède les connaissances essentielles liées à l'exercice de la naturopathie, des preuves attestant qu'il a suivi une formation en naturopathie ou dans un domaine connexe similaire pour les quatre catégories de contenu suivantes, et les 25 domaines de contenu sous-jacents, sont requises :

1. Systèmes de l'organisme et leurs interactions

- Biochimie
- Anatomie
- Anatomie générale
- Microbiologie
- Pathologie
- Physiologie
- Embryologie
- Histologie
- Génétique

2. Évaluation du patient

- Évaluation diagnostique
- Diagnostic différentiel
- Consignation au dossier du patient et tenue de dossiers
- Examen physique
- Évaluation psychologique

3. Traitement

- Acupuncture et principes des plantes (occidentales) de la médecine traditionnelle chinoise
- Nutrition clinique
- Counseling
- Homéopathie classique
- Principes et théorie de la naturopathie
- Thérapies physiques, y compris la manipulation naturopathique

4. Pronostic et gestion

- Prévention des maladies
- Éducation et promotion de la santé
- Collaboration interprofessionnelle
- Traitement — urgence

En plus des quatre catégories de contenu fondées sur la naturopathie mentionnées ci-dessus, les candidats à l'ERA doivent également prouver qu'ils ont suivi une formation formelle dans au moins 14 des 20 domaines médicaux généraux suivants. Ces 14 matières médicales générales doivent inclure les 10 matières (indiquées en caractères gras) qui ont été jugées obligatoires pour une pratique sécuritaire et compétente de la naturopathie. Dans ces 14 domaines, les candidats à l'ERA doivent démontrer qu'ils ont réalisé au moins 1 000 heures d'apprentissage.

- **Cardiologie**
- Dermatologie
- OORL (oreilles, yeux, nez et gorge)
- **Endocrinologie**
- **Gastroentérologie**
- Gériatrie
- **Gynécologie**
- **Hématologie**
- **Immunologie**
- **Neurologie**
- Obstétrique (à l'exclusion des accouchements)
- Oncologie
- Orthopédie
- **Pédiatrie**
- **Pharmacologie**
- Proctologie
- **Psychologie**
- Pneumologie
- Rhumatologie
- Urologie

Enfin, en tant que professionnels de la santé, les candidats à l'ERA sont tenus de prouver qu'ils ont accumulé un minimum de 960 heures de pratique clinique dans le cadre de leurs études, de leurs stages ou de leur expérience professionnelle. 960 heures représentent 80 % du nombre total d'heures de pratique clinique exigées des diplômés des programmes accrédités par le CNME.

Pour obtenir une copie du formulaire de la DEE, qui est un fichier Excel à remplir/avec formules, veuillez contacter applications@collegeofnaturopaths.on.ca.

Pour obtenir des renseignements sur la DEE, y compris des consignes détaillées sur la manière de remplir le formulaire, ou pour obtenir des descriptions détaillées du contenu et des domaines médicaux généraux, veuillez consulter le [Guide sur la documentation des études et de l'expérience \(DEE\) de l'ERA](#). Ce

document fournit des renseignements sur les connaissances et la formation attendues dans chaque domaine, ainsi que des informations sur les domaines qui peuvent être étayés par des documents attestant de votre expérience et sur ceux qui exigent des documents attestant que vous avez suivi une formation formelle dans le domaine concerné. En fournissant ces renseignements, gardez à l'esprit que ce document et tous les renseignements justificatifs présentés visent à démontrer que vous avez acquis les connaissances et la formation requises dans ces domaines de contenu. Nous recommandons vivement à tous les candidats de l'ERA de lire ces informations avant de transmettre une DEE.

Étape 1 : Résultats

Trois résultats sont possibles pour l'étape 1 :

- **Approuvé** — le candidat au programme d'ERA a démontré sa formation ou son expérience dans les quatre catégories de contenu naturopathique et dans au moins 14 des 20 domaines de la médecine générale. Les candidats à l'ERA jugés « approuvés » par le comité de l'ERA seront invités à passer à l'étape 2 : Examen 1 du programme d'ERA (sciences biomédicales).
- **Partiellement approuvé** — le candidat au programme d'ERA a démontré sa formation ou son expérience dans les quatre catégories de contenu naturopathique et dans 11 à 13 des domaines de la médecine générale. Le comité d'ERA informera le candidat des lacunes à combler.
- **Substantiellement non équivalent** — l'un des quatre domaines de contenu de la naturopathie est manquant ou le contenu de la médecine générale est inférieur ou égal à 10. Les candidats jugés substantiellement non équivalents par le comité de l'ERA seront invités à suivre un programme accrédité à temps plein en naturopathie ou à chercher un autre cheminement de carrière.

Les candidats à l'ERA jugés partiellement approuvés ou substantiellement non équivalents peuvent demander un examen supplémentaire des **documents qui n'ont pas été fournis** à l'Ordre dans le cadre de leur demande de DEE. Cet examen est effectué par le même évaluateur que celui ayant réalisé l'examen initial et se limite à l'examen d'une documentation supplémentaire.

Pour entamer un examen complémentaire, la demande, ainsi que toute documentation justificative supplémentaire que vous souhaitez faire examiner, doivent être reçues dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de décision de l'étape 1. Si le candidat refuse cette présentation supplémentaire, le rapport de l'évaluateur sera transmis au comité du programme d'ERA pour examen et décision.

Les candidats à l'ERA qui ont demandé un examen complémentaire seront informés du délai dans lequel une décision sera prise après réception des documents supplémentaires, délai qui peut varier selon le nombre de documents transmis et de la portée de l'examen complémentaire.

Les candidats qui ne sont pas d'accord avec le résultat de l'étape 1 peuvent interjeter appel de cette décision conformément à la [politique en matière d'appels du programme d'ERA](#). Pour de plus amples renseignements concernant la procédure d'appel, veuillez voir la section de décision du programme d'ERA dans ce présent.

Étape 2 : Examen 1 du programme d'ERA (sciences biomédicales)

L'examen 1 du programme d'ERA, l'[examen des sciences biomédicales](#) de l'Ontario, est un examen à choix multiples d'une durée de trois heures (c.-à-d. un examen qui présente une série de 150 questions, chacune d'entre étant assortie de choix de réponses parmi lesquels le candidat doit choisir la bonne réponse). Cet examen évalue les connaissances des candidats sur les systèmes corporels et leurs interactions. Les diplômés des programmes accrédités par le CNME qui souhaitent s'inscrire en Ontario doivent également passer cet examen.

À l'étape 2, les candidats à l'ERA doivent passer l'examen et obtenir une note minimale de 550. Les candidats du programme d'ERA qui obtiennent une note de 550 ou plus peuvent passer à l'étape 3 du programme.

Calendrier et tentatives

L'étape 2 doit être tentée pour la première fois dans un délai d'un an après avoir reçu l'avis de réussite de l'étape 1 du programme d'ERA. Deux sessions de l'examen des sciences biomédicales sont prévues chaque année et sont gérées par Meazure Learning, l'entreprise tierce mandatée par l'Ordre pour l'administration des examens.

L'étape 2 doit être réussie en trois tentatives, et au plus tard deux ans après la date de la première tentative de l'examen 1 du programme d'ERA.

Préparation à l'examen des sciences biomédicales

Le [Guide de référence](#) pour l'examen des sciences biomédicales de l'Ontario a été rédigé pour vous aider à vous préparer à l'examen 1 du programme d'ERA et vous aider à comprendre les domaines de contenu sur lesquels vous serez évalué.

Reprise de l'examen

Trois tentatives sont accordées pour réussir l'examen. Après une deuxième tentative infructueuse, le sous-comité de l'inscription sera informé des résultats obtenus lors des deux tentatives d'examen. Le sous-comité devra alors établir un plan d'assainissement détaillant la formation ou l'enseignement supplémentaire que vous devrez suivre pour combler les lacunes dans les domaines où vos résultats étaient faibles avant de pouvoir tenter une troisième fois de passer l'examen. Après une troisième tentative infructueuse, vous ne pourrez plus participer au programme d'ERA.

Interjeter appel des résultats

Si un échec à un examen est dû à une irrégularité dans la procédure (p. ex., vous avez disposé de moins de temps que les autres candidats), à une irrégularité dans l'environnement (p. ex., une alarme incendie s'est déclenchée pendant l'examen) ou à un parti pris injustifié (p. ex., un jugement ou une opinion injuste fondés sur le sexe, la croyance, l'appartenance ethnique ou le handicap, qui a une incidence négative importante sur votre rendement à l'examen), vous pouvez interjeter appel du résultat, conformément à la [politique d'appel en matière d'examens](#). Si l'appel est accepté, la possibilité de repasser l'examen à un prix ajusté ou de ne pas tenir compte de la tentative d'examen précédente peut vous être offerte. Un échec ne peut en aucun cas être annulé par le comité d'appels des examens.

Étape 3 : Examen 2 du programme d'ERA (sciences cliniques)

L'examen 2 du programme d'ERA, l'[examen des sciences cliniques](#) de l'Ontario, est un examen à choix multiples d'une durée de quatre heures (c.-à-d. un examen qui présente une série de 200 questions, chacune d'entre elles étant assortie de choix de réponses parmi lesquels le candidat doit choisir la bonne réponse). Cet examen évalue les connaissances des candidats en matière de compétences naturopathiques nécessaires à l'évaluation et au traitement des patients. Les diplômés des programmes accrédités par le CNME qui souhaitent s'inscrire en Ontario doivent également passer cet examen.

À l'étape 3, les candidats à l'ERA doivent passer l'examen et obtenir une note minimale de 550. Les candidats du programme d'ERA qui obtiennent une note de 550 ou plus peuvent passer à l'étape 4 du programme.

Calendrier et tentatives

L'étape 3 doit être tentée pour la première fois dans un délai d'un an après avoir reçu l'avis de réussite de l'étape 1 du programme d'ERA. Deux sessions de l'examen des sciences cliniques de l'Ontario sont prévues chaque année et sont gérées par Meazure Learning, l'entreprise tierce mandatée par l'Ordre pour l'administration des examens.

L'étape 3 doit être réussie en trois tentatives, et au plus tard deux ans à compter de la date à laquelle le candidat a été jugé admissible à l'examen 2 du programme d'ERA.

Préparation à l'examen de sciences cliniques

Le [Guide de référence](#) pour l'examen des sciences cliniques de l'Ontario a été rédigé pour vous aider à

vous préparer à l'examen 2 du programme d'ERA et vous aider à comprendre les domaines de contenu sur lesquels vous serez évalué.

Reprise de l'examen

Trois tentatives sont accordées pour réussir l'examen. Après une deuxième tentative infructueuse, le sous-comité de l'inscription sera informé des résultats obtenus lors des deux tentatives d'examen. Le sous-comité devra alors établir un plan d'assainissement détaillant la formation ou l'enseignement supplémentaire que vous devrez suivre pour combler les lacunes dans les domaines où vos résultats étaient faibles avant de pouvoir tenter une troisième fois de passer l'examen. Après une troisième tentative infructueuse, vous ne pourrez plus participer au programme d'ERA.

Interjeter appel des résultats

Si un échec à un examen est dû à une irrégularité dans la procédure (p. ex., vous avez disposé de moins de temps que les autres candidats), à une irrégularité dans l'environnement (p. ex., une alarme incendie s'est déclenchée pendant l'examen) ou à un parti pris injustifié (p. ex., un jugement ou une opinion injuste fondés sur le sexe, la croyance, l'appartenance ethnique ou le handicap, qui a une incidence négative importante sur votre rendement à l'examen), vous pouvez interjeter appel du résultat, conformément à la [politique d'appel en matière d'examens](#). Si l'appel est accepté, la possibilité de repasser l'examen à un prix ajusté ou de ne pas tenir compte de la tentative d'examen précédente peut vous être offerte. Un échec ne peut en aucun cas être annulé par le comité d'appels des examens.

Étape 4 : Évaluation fondée sur la démonstration (entrevue structurée)

Lors de l'entrevue structurée, les candidats à l'ERA sont évalués sur leur compréhension des concepts et méthodologies fondamentaux de la recherche, ainsi que sur leur capacité à interpréter et à appliquer ces renseignements.

Format :

Partie 1 : À l'arrivée, vous recevrez un article révisé par des pairs et une liste de questions complémentaires. Une heure est prévue pour lire l'article et rédiger des ébauches de réponses aux questions. Vous serez autorisé à apporter vos notes à l'entrevue.

Partie 2 : Vous rencontrerez un sous-comité de 3 évaluateurs de l'ERA pour une entrevue structurée de 90 minutes.

Les évaluateurs du programme d'ERA sont des DN, formés pour évaluer les candidats à l'ERA à l'aide de grilles d'évaluation comprenant des indicateurs de rendement pour l'accès à la profession, afin de soutenir un processus d'entrevue objectif. Au cours de cette entrevue, le sous-comité posera des questions liées à l'article et des questions sur le thème de la naturopathie, auxquelles vous devrez répondre.

Les évaluateurs du programme d'ERA se réuniront après l'entrevue pour discuter et délibérer. Les grilles d'évaluation et les notes des 3 évaluateurs seront recueillies par le personnel de l'Ordre et transmises au comité du programme d'ERA pour examen et décision.

Calendrier :

Les candidats à l'ERA doivent se présenter à l'entrevue structurée dans un délai de six mois suivant la réception de l'avis de réussite de l'étape 3 du programme.

Étape 4 : Résultats

Trois résultats sont possibles pour l'étape 4 :

- Substantiellement équivalent — Une note de passage de 75 % ou plus, auquel cas les candidats à l'ERA et pourront passer à l'étape 5.
- Une note d'échec comprise entre 50 % et 74 %, auquel cas les candidats auront droit à une nouvelle tentative.
- Substantiellement non équivalent — Une note d'échec inférieure à 50 %, auquel cas les candidats à l'ERA sont orientés vers un programme accrédité par le CNME ou ProfessionsSantéOntario pour

rechercher un autre plan de carrière.

Les candidats qui ont obtenu une note d'échec lors de leur première tentative, et qui souhaitent faire une nouvelle tentative à l'étape 4, doivent en aviser l'Ordre dans les 30 jours suivant la réception de la réception de leurs résultats à l'étape 4.

Les candidats qui n'avisent pas l'Ordre qu'ils souhaitent faire une nouvelle tentative à l'étape 4 après une première note d'échec seront considérés comme s'étant retirés du programme d'ERA. Les candidats à l'ERA qui ne sont pas d'accord avec leurs résultats à l'étape 4 peuvent interjeter appel, conformément à la [politique en matière d'appels du programme d'ERA](#). Veuillez consulter l'appel d'une décision d'ERA du présent manuel pour obtenir davantage de renseignements.

Étape 5 : Évaluation fondée sur la démonstration (interaction avec un patient type)

L'étape 5, interaction en direct ou simulé, permet aux candidats à l'ERA de démontrer aux évaluateurs leurs compétences cliniques, notamment les techniques d'examen physique, et le raisonnement clinique, et d'appliquer leurs connaissances en naturopathie. Les cas présentés dans les interactions sont à la fois des situations courantes et importantes qu'un naturopathe est susceptible de rencontrer dans sa pratique réelle. Vous êtes donc évalué comme s'il s'agissait d'une interaction avec un patient réel.

Format :

Partie 1 : À leur arrivée, vous participerez à une séance d'information de 10 minutes sur ce qui les attend et sur la structure de la journée.

Partie 2 : Après cette séance d'information, vous effectuerez la première revue de trois simulations d'un patient type

Pour chacune des trois types, vous devrez lire un énoncé court du motif de consultation du patient type présentant une plainte, les activités menées selon les instructions des évaluateurs de l'ERA en rapport avec le cas hypothétique du patient, telles que la démonstration de techniques pratiques et l'établissement du dossier du patient ou des notes « SOAP » et les réponses aux questions posées par les évaluateurs de l'ERA sur l'évaluation, les diagnostics différentiels et de travail, les plans de traitement, les préoccupations et les indicateurs d'orientation.

Une pause de 15 minutes est prévue entre chaque cas.

La durée totale des trois cas, y compris la séance d'information et la courte pause, est d'environ 3 heures.

Calendrier et tentatives

Les candidats à l'ERA doivent se présenter à la simulation d'un patient type et des interactions associées dans un délai de **six mois** suivant la réception de l'avis de réussite de l'étape 4 du programme.

Les candidats à l'ERA qui ont obtenu une note d'échec lors de leur première tentative, et qui souhaitent faire une nouvelle tentative à l'étape 5, doivent en aviser l'Ordre dans les **30 jours** suivant la réception de l'avis du résultat. Les candidats qui n'avisent pas l'Ordre qu'ils souhaitent faire une nouvelle tentative à l'étape 5 après une première note d'échec seront considérés comme s'étant retirés du programme d'ERA.

Étape 5 : Résultats

Trois résultats sont possibles pour l'étape 5 :

- **Substantiellement équivalent** — note de passage de 75 % ou plus, auquel cas les candidats à l'ERA sont informés qu'ils ont réussi le programme d'ERA et seront invités à passer les examens d'accès à la profession pour s'inscrire à l'Ordre.
- **Une note d'échec** — comprise entre 50 % et 74 %, auquel cas les candidats à l'ERA auront droit à une nouvelle tentative.
- **Substantiellement non équivalent** — une note d'échec inférieure à 50 %, auquel cas les candidats à

l'ERA sont orientés vers un programme accrédité par le CNME ou vers [ProfessionsSantéOntario](#) pour rechercher un autre plan de carrière.

Les candidats du programme d'ERA qui ne réussissent pas l'étape 5 seront avisés que leurs études et leur expérience ne sont pas substantiellement équivalentes à la formation et aux études d'un diplômé d'un programme accrédité par le CNME, et qu'ils ne sont pas admissibles à l'inscription à l'Ordre, puisqu'ils n'ont pas réussi le programme d'ERA.

Si un candidat à l'ERA échoue à l'étape 5, il peut interjeter appel, conformément à la [politique en matière d'appels du programme d'ERA](#) ou demander la révision de la décision finale de « non-équivalence substantielle » et d'inadmissibilité à l'inscription à l'Ordre en présentant une demande d'inscription et en interjetant appel de la décision de refus d'inscription auprès de la [Commission d'appel et de révision des professions de la santé](#) (CARPS). La CARPS est un organisme décisionnel et réglementaire indépendant qui examine et entend les décisions des comités d'inscription des Ordres.

DÉCISIONS DU PROGRAMME D'ERA

Les évaluateurs et le comité du programme d'ERA

Les décisions concernant l'admissibilité d'un candidat au programme d'ERA et à la réussite de chaque étape du programme sont prises par le comité de l'ERA, composé de naturopathes agréés et de représentants du public.

Pour prendre ces décisions, le comité examine et prend en compte toute la documentation, y compris les documents que vous avez soumis à l'appui d'une évaluation, les documents reçus de tiers (p. ex., organismes d'évaluation des compétences linguistiques ou des titres de compétences), ainsi que les recommandations formulées par les évaluateurs du programme d'ERA responsables de votre dossier. Il importe de savoir que ces décisions sont prises en se fondant sur ce que vous (le candidat à l'ERA) avez soumis.

Les évaluateurs du programme d'ERA sont des DN qui ont été formés pour évaluer de manière impartiale et objective vos études, votre formation, votre expérience, vos connaissances et vos compétences à l'aide des schémas d'évaluation et des grilles d'évaluation fournis par l'Ordre. La [politique du programme d'ERA](#) présente des renseignements supplémentaires sur les critères des évaluateurs de l'ERA.

Dans certains cas, vous pouvez être en désaccord avec la décision du comité et souhaiter en faire appel. Les appels pour les étapes 1, 4 et 5 sont examinés et tranchés par le sous-comité d'appels du programme d'ERA, qui est composé de membres du comité d'ERA qui n'ont pas participé à la prise de décision concernant votre dossier.

Interjeter appel d'une décision du programme d'ERA (Étape 1, 4 et 5)

Les appels de l'ERA sont limités aux questions concernant :

- Une irrégularité de procédure, qui est une irrégularité résultant de modifications apportées à un processus ou à une procédure. Par exemple, on vous dit que vous avez une heure pour faire un travail, mais vous ne disposez que de 45 minutes.
- Une irrégularité environnementale, qui est une inégalité résultant de changements dans l'environnement de test ou d'évaluation. Par exemple, une alarme incendie retentit pendant votre évaluation.

OU

- Une perception de partialité induite, c'est-à-dire la conscience d'avoir été traité différemment (p. ex., par un évaluateur ou un examinateur) en raison de votre sexe/identité de genre, de votre orientation sexuelle, de votre handicap, de votre race, de vos croyances, de votre pays d'origine ou autre.

Calendrier des appels

Pour interjeter appel d'une décision rendue aux étapes 1, 4 ou 5, vous devez présenter une demande écrite à l'Ordre, en indiquant le motif de l'appel, dans les 30 jours suivant la réception des résultats de l'évaluation.

Cette lettre doit :

- Décrire l'irrégularité en matière de procédure ou d'environnement, ou la partialité induite perçue en cause.
- Présenter des faits démontrant que les irrégularités en matière de procédure ou d'environnement, ou la partialité induite constatée ont eu une incidence négative sur vos résultats d'évaluation.

Appels pour les étapes 4 ou 5 — documentation justificative requise

Pour les évaluations fondées sur la démonstration, les candidats du programme d'ERA qui estiment qu'une irrégularité de procédure ou d'environnement, ou qu'un incident lié à une partialité injustifiée, pourrait avoir eu une incidence sur ses résultats d'évaluations sont tenus de remplir un formulaire de rapport d'incident avec un représentant de l'Ordre dans les 48 heures suivant l'achèvement de l'évaluation fondée sur la démonstration. Sans ce document, les motifs d'appel ne peuvent être vérifiés et l'appel ne sera pas examiné.

Les évaluateurs ou le personnel de l'Ordre doivent également remplir un formulaire de rapport d'incident s'ils sont témoins ou s'ils estiment qu'une irrégularité en matière de procédure ou d'environnement, ou un incident lié à une partialité injustifiée s'est produit pendant l'évaluation.

Procédure et frais

Dès réception de votre demande d'appel, le personnel de l'Ordre vérifiera que les critères d'appel ont été respectés. Les demandes d'appels du programme d'ERA qui, à première vue, satisfont aux critères d'appel (motifs et pièces justificatives) seront présentées au comité d'appels des examens par le directeur général ou son représentant aux fins d'examen.

Les demandes d'appel peuvent être rejetées pour les raisons suivantes :

- Les procédures ou les exigences décrites dans la présente politique n'ont pas été respectées.
- Les procédures ou les motifs d'appel ne sont pas fondés sur les circonstances ou les motifs nécessaires pour qu'un appel soit valide; ou
- La demande d'appel ne dispose pas de renseignements ou de faits suffisants pour appuyer ces circonstances ou motifs.

Les renseignements concernant l'acceptation ou le rejet de la demande d'appel auprès du sous-comité d'appel d'ERA vous seront envoyés dans les 14 jours suivant la réception de ces documents. Les frais de chaque appel du programme d'ERA, au montant de 75 \$ + TVH, sont facturés au moment de l'acceptation de l'appel.

Le sous-comité d'appels du programme d'ERA étudiera les documents suivants, lorsqu'ils sont disponibles ou applicables, lors des délibérations concernant la demande d'appel du programme d'ERA :

- La lettre d'appel du candidat du programme d'ERA.
- Les déclarations de l'Ordre à l'égard du processus d'évaluation en question.
- Les rapports des évaluateurs; et
- Tout autre matériel, document ou renseignement que le sous-comité juge nécessaire, pertinent et approprié.

La décision finale du comité d'appel du programme d'ERA concernant votre demande d'appel sera communiquée dans les 60 jours ouvrables suivant la réception de la demande d'appel.

Résultats des appels

Lorsque le sous-comité d'appels du programme d'ERA décide d'accueillir l'appel, celui-ci est habilité à prendre les décisions suivantes :

Appels de l'étape 1 — Évaluation sur papier :

- Accorder une révision administrative; et/ou
- Accorder une révision administrative avec ajustement des frais.

Appels des étapes 4 et 5 — Évaluations fondées sur la démonstration :

- Permettre une nouvelle tentative au candidat du programme d'ERA ayant échoué à l'un des volets de l'évaluation, comme dans les cas où le résultat de l'évaluation du candidat ne permet pas une nouvelle tentative en vertu de la politique du programme d'ERA.
- Permettre au candidat du programme d'ERA de reprendre un volet d'évaluation moyennant un ajustement des frais.

Le panel de comité de l'ERA ne peut pas modifier le résultat d'une évaluation, c'est-à-dire qu'il ne peut pas transformer un échec en réussite.

Lorsque le comité d'appels du programme d'ERA décide de rejeter l'appel, celui-ci ne prendra aucune autre mesure dans le dossier et le candidat du programme d'ERA sera avisé.

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ACCÈS À LA PROFESSION APRÈS LE PROGRAMME D'ERA

Les candidats à l'ERA qui ont réussi le programme, après avoir été jugés substantiellement équivalents, seront invités à se présenter aux examens d'inscription. Pour être admissibles à l'inscription, les candidats à l'ERA doivent réussir les [Examens \(pratiques\) cliniques de l'Ontario](#) de l'Ordre, ainsi que l'[Examen de jurisprudence de l'Ontario](#) en ligne avant de présenter une demande d'inscription à l'Ordre.

Ces examens visent à déterminer si les candidats possèdent les compétences de niveau débutant pour exercer la profession, et ils sont obligatoires dans le cadre du processus d'inscription.

Pour obtenir davantage de renseignements concernant ces exigences, veuillez consulter la page des [examens d'accès à la profession](#) sur le site Web de l'Ordre. Les manuels d'examen pour chaque examen sont disponibles à la page [Ressources et politiques relatives aux examens d'accès à la profession](#) du site Web de l'Ordre.

Présenter une demande d'inscription

Pour exercer la naturopathie en Ontario, les candidats au programme d'ERA doivent être inscrits auprès de l'Ordre. Pour obtenir des renseignements sur l'inscription en tant que DN en Ontario, veuillez consulter la section sous l'onglet [Demande d'inscription](#) sur le site Web de l'Ordre. Le [Guide de demande d'inscription](#) présente des renseignements supplémentaires sur le processus d'inscription, les frais, le calendrier, etc.

PRENDRE CONTACT AVEC L'ORDRE

Adresse postale :

L'ORDRE DES NATUROPATHES DE L'ONTARIO

ATTN : SERVICES DES DEMANDES

10, KING STREET EAST, bureau 1001

Toronto (Ontario) M5C 1C3

Site Web : www.collegeofnaturopaths.on.ca

Veuillez remarquer que les bureaux de l'Ordre sont fermés au public et les visites se font uniquement sur rendez-vous.

Les documents peuvent être envoyés à l'Ordre par courrier ordinaire, par courrier recommandé ou par service de messagerie. Pour déposer les documents en personne, veuillez contacter l'équipe de l'accès à la profession à l'adresse applications@collegeofnaturopaths.on.ca pour prendre rendez-vous.

Demandes de renseignements (accès à la profession) et demandes de renseignements le programme d'ERA :

- Téléphone (coordonnateur de l'entrée en pratique) : 416 583-5997
- Courriel : applications@collegeofnaturopaths.on.ca

Demandes de renseignements sur les examens :

- Téléphone (coordonnateur des examens) : 416 583-5996 ou 416 583-5979
- Courriel : exams@collegeofnaturopaths.on.ca

AUTRES RESSOURCES ET COORDONNÉES

Les ressources facultatives suivantes sont disponibles pour aider les professionnels formés à l'étranger :

[Ressources de Professions Santé de l'Ontario pour les professionnels formés à l'étranger](#)

COMMISSION D'APPEL ET DE RÉVISION DES PROFESSIONS DE LA SANTÉ (CARPS)

150 151 RUE BLOOR OUEST, 9e
ÉTAGE TORONTO (ONTARIO)
M5S 1S4

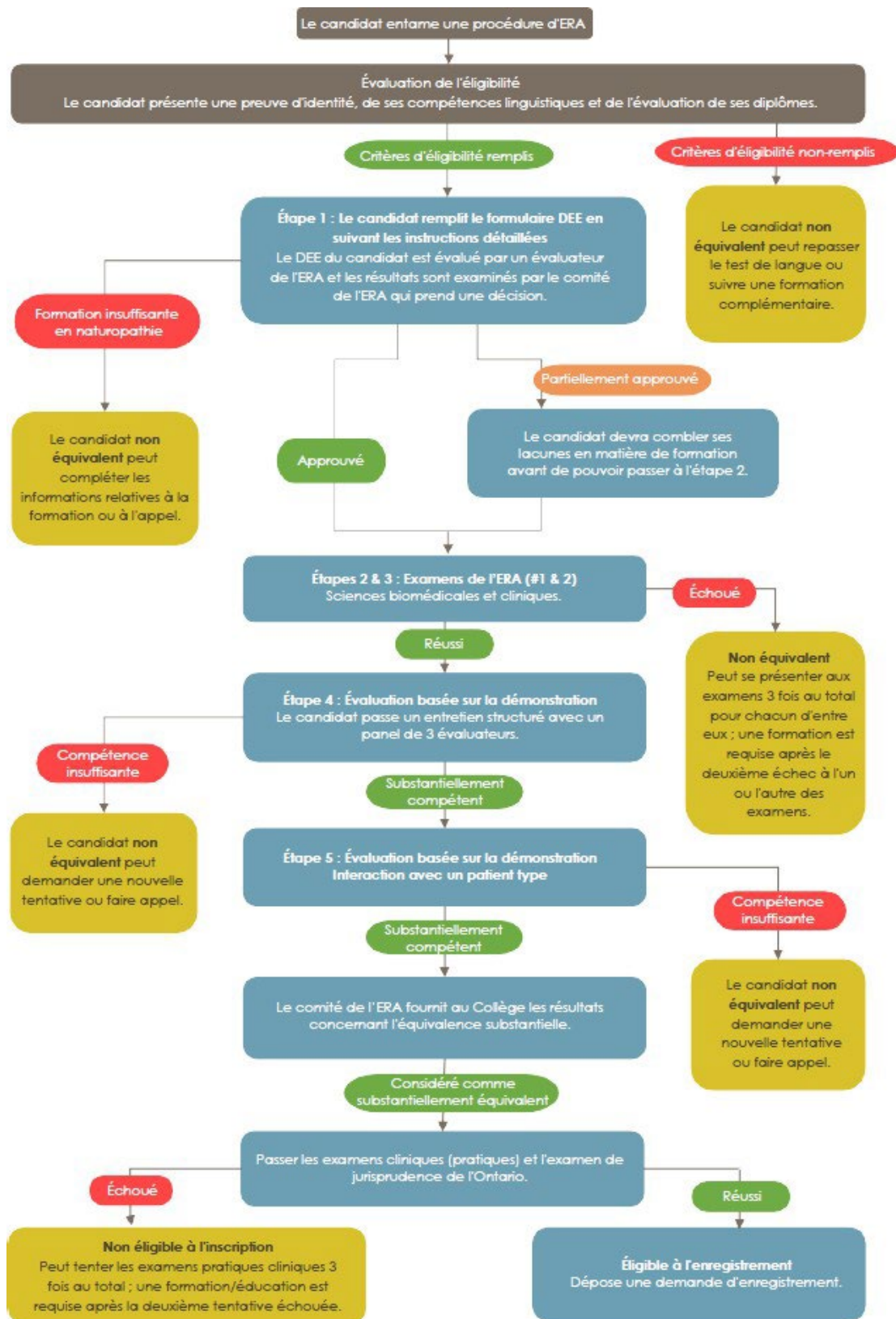
TÉLÉPHONE : 416 327-8512
SANS FRAIS : 1 866 282-2179
TÉLÉC. : 416 327-8524
COURRIEL : hparb@ontario.ca

CANADIAN COLLEGE OF NATUROPATHIC MEDICINE

1255, AVENUE SHEPPARD
EST, NORTH YORK (ONTARIO)
M2K 1E2

TÉLÉPHONE : 416 498-1255 ou 1 (866) 241-2266 (sans frais)
COURRIEL : info@ccnm.eu
WEB : <https://www.ccnm.edu>

Annexe 1 : Organigramme sur le processus du programme d'ERA



Annexe 2 : Tableau de calendrier du programme d'ERA

Étape/processus	Exigé Mesures et documents	Résultat requis/norme de rendement	Frais	Échéancier prévu
Demande de préinscription : Établir l'identité auprès de l'Ordre.	Remplir le formulaire en ligne de demande de préinscription et le transmettre avec une copie d'une pièce d'identité avec photo valide.	Formulaire dûment rempli et transmis, y compris une copie d'une d'une pièce d'identité légale du candidat.	Aucun.	3 à 5 jours ouvrables.
Évaluation de l'admissibilité à l'ERA : Éducation a) Évaluation de la formation par une agence tierce d'évaluation des diplômes OU diplôme ou relevé de notes original si la formation a été suivie au Canada. Les documents doivent être envoyés directement à l'Ordre par l'Agence d'évaluation des qualifications ou l'Institution académique canadienne accréditée.	Études suivies à l'étranger : transmettre tous les diplômes officiels, relevés de notes et autres documents requis à une agence d'évaluation des qualifications approuvée par l'Ordre. Vous pouvez accéder à la liste des agences de certification approuvées par l'Ordre en cliquant ici .	Transmettre une preuve d'étude ¹ : - Canada : Diplôme de premier cycle de 4 ans. - International : diplôme équivalent au moins à un diplôme de premier cycle de 4 ans.	200 \$ à 300 \$ selon l'agence (frais payés directement à l'agence tierce).	7 à 10 jours ouvrables après réception du rapport d'évaluation ou des relevés de notes. L'Ordre peut avoir besoin d'un délai supplémentaire si des vérifications complémentaires sont nécessaires. <i>L'évaluation des diplômes prend de 15 à 60 jours ouvrables les rapports d'évaluation des diplômes sont généralement reçus par l'Ordre dans les 5 à 15 jours ouvrables suivant la demande.</i>
Évaluation de l'admissibilité à l'ERA : Maîtrise de la langue b) Preuve de la maîtrise de l'anglais ou du français.	Fournir la preuve des compétences linguistiques conformément à la Politique en matière de compétences linguistiques de l'Ordre.	Déclarer la maîtrise couramment de l'anglais ou le français ET fournir une preuve d'éducation indiquant que la langue d'enseignement est l'anglais ou le français OU Présenter les résultats d'un examen de langue approuvé par l'Ordre. Vous pouvez accéder à la liste des examens de langue approuvés par l'Ordre et aux résultats requis en cliquant ici .	200 \$ à 300 \$ si un examen de langue est requis. Le coût varie selon l'agence (frais payés directement à l'agence tierce).	7 à 10 jours ouvrables après réception de la preuve des compétences linguistiques ou des résultats d'un examen de langue fournis directement par un tiers. <i>La notation des examens de langue prend en moyenne 10 à 15 jours ouvrables; l'Ordre reçoit généralement les résultats des examens dans les 7 à 15 jours ouvrables suivant la demande.</i>
Étape 1 : Évaluation des documents.	- Remplir et soumettre le formulaire de documentation des études et de l'expérience (DEE). Vous pouvez obtenir des exemplaires du DEE à applications@collegeofnaturopaths.on.ca. - Fournir des pièces justificatives (relevés de notes, descriptions de cours, expérience professionnelle, etc Guide de DEE de l'ERA).	Preuve substantielle d'une formation pertinente au moyen de programmes d'enseignement antérieurs ou d'une combinaison acceptable de formation formelle et d'expérience professionnelle (voir les listes et descriptions détaillées des domaines de contenu et des exigences dans le GUIDE de DEE de l'ERA).	300 \$ + TVH	2 à 3 mois après réception de tous les documents requis et du paiement des frais. Le délai peut être plus long si des vérifications ou des renseignements supplémentaires sont nécessaires.
Étape 2 : Examen de l'ERA no 1 (Examen des sciences biomédicales de l'Ontario).	- Remplir le formulaire d'inscription à l'examen (évaluation des besoins en matière d'accommodements pour l'examen, etc.) - Payer les frais d'examen. - Passer l'examen.	Réussir l'examen (note minimum de 550).	450 \$ + TVH	2 à 6 mois à compter de l'avis d'admissibilité à l'examen n° 1 de l'ERA. (Deux séances proposées annuellement, tous les 6 mois).
Étape 3 : Examen de l'ERA no 2 (Examen des sciences cliniques de l'Ontario).	- Remplir le formulaire d'inscription à l'examen (évaluation des besoins en matière d'accommodements pour l'examen, etc.) - Payer les frais d'examen. - Passer l'examen.	Réussir l'examen (note minimum de 550).	850 \$ + TVH	2 à 6 mois à compter de l'avis de réussite de l'examen n° 1 de l'ERA. (Deux séances proposées annuellement, tous les 6 mois)
Étape 4 : Élément fondé sur la démonstration : a. Entrevue structurée avec le sous-comité.	Participer à une entrevue structurée de 90 minutes, axée sur les compétences et portant sur l'accès à la profession, avec un sous-comité composé de trois DN évaluateurs de la l'ERA (le sous-comité).	Démontrer un minimum de 75 % des compétences évaluées (comme déterminé par au moins deux des trois évaluateurs).	450 \$ + TVH	2 à 3 mois à compter de l'avis d'admissibilité à l'entrevue avec le sous-comité.

	Une heure de préparation avant l'entrevue avec le sous-comité.			
Étape 5 : Simulation d'un patient type et des interactions associées:	Participer à l'examen de trois simulations d'un patient types et effectuer des examens physiques pertinents et des techniques (« interactions ») sur des modèles réels et simulés. Rédiger le dossier du patient ou les notes « SOAP » et répondre aux questions posées par les évaluateurs sur les diagnostics différentiels et de travail, les plans de traitements et les préoccupations et les indicateurs d'orientation.	Démontrer un minimum de 75 % des compétences évaluées (selon les critères d'évaluation des compétences).	1 300 \$ + TVH.	2 à 4 mois à partir de l'avis d'admissibilité à la simulation d'un patient type et des interactions associées suite à la réussite de l'entrevue structurée.